

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**COMMISSION DES AFFAIRES ETRANGERES,
DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
(CAEDS)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N°077 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT
REVISION DE LA CONSTITUTION**

Présenté au nom de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité par le député **Pawindé Edouard SAVADOGO**, rapporteur.

Décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le mercredi 27 décembre de 09 heures 15 minutes à 11 heures 25 minutes, la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant révision de la Constitution.

Auparavant, le député Pawindé Edouard SAVADOGO a été désigné rapporteur pour prendre part aux travaux de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés, sous la présidence du député Lassina GUITTI, Président de ladite Commission ainsi qu'il suit :

- du mardi 19 au samedi 23 décembre 2023 à Ziniaré, un atelier d'appropriation du présent projet de loi ;
- le samedi 23 décembre 2023, l'audition des acteurs ;
- le dimanche 24 décembre 2023, l'audition du Gouvernement ;
- le mardi 26 décembre 2023, l'adoption du rapport de la CAGIDH.

Outre la CAEDS, les autres commissions générales, saisies pour avis, étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par le député Arnaud Yentema TINDANO ;
- la Commission du développement durable (CDD), par le député Aboubacar KABRE ;
- la Commission des finances et du budget (COMFIB) par le député Ly HAMA.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CAEDS a porté sur les points ci-dessous :

- compte rendu des travaux de la CAGIDH,
- appréciation et avis de la CAEDS.

I. COMPTE RENDU DES TRAVAUX DE LA CAGIDH

Le rapporteur a présenté le compte rendu en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

I-1. Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par monsieur Edasso Rodrigue BAYALA, Ministre de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions, Garde des sceaux. Il était assisté de ses collaborateurs.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs autour des points suivants :

- contexte et justification du projet de loi,
- processus d'élaboration du projet de loi,
- présentation du projet de loi.

Ces différents points sont intégralement développés dans le rapport de la CAGIDH.

I-2. Débat général

Au terme de l'exposé du Gouvernement, les commissaires ont exprimé des préoccupations qui ont porté entre autres sur :

- la composition du Comité pluridisciplinaire qui a élaboré l'avant-projet de loi portant révision de la Constitution ;
- la manière dont le Conseil économique et social (CES) et le Médiateur du Faso dont les missions sont différentes pourront être fusionnés en une seule institution qu'est le Conseil national des communautés ;
- la capitalisation des contributions des autorités coutumières et religieuses à la construction d'un Burkina Faso de paix et de développement ;
- l'institutionnalisation du Conseil national des communautés, sa composition et les dispositions envisagées pour garantir son efficacité ;

- les critères de désignation des membres du Conseil national des communautés pour préserver la cohésion sociale ;
- le profil et le mode de désignation des personnalités non-magistrats du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) ;
- le risque d'une remise en cause de l'indépendance de la Justice pourtant consacrée par le Pacte sur le renouveau de la Justice issu des états généraux post insurrection de 2014 ;
- la valeur juridique des décisions des mécanismes traditionnels de règlement de différends ;
- la stratégie envisagée pour la mise en œuvre effective de l'adoption de l'anglais comme autre langue de travail ;
- la raison pour laquelle l'avis du CSM sur l'exercice du droit de grâce a été supprimé ;
- la plus-value de la disposition de l'alinéa 2 de l'article 133 du présent projet de loi ;
- la contribution attendue des juges parlementaires dans la Chambre criminelle de la Cour d'appel ;
- le choix d'une révision en lieu et place d'une nouvelle Constitution ;
- la poursuite des membres du Gouvernement qui n'intervient qu'à la fin de l'exercice de leurs fonctions ;
- la différence entre une langue de travail, une langue officielle et une langue nationale ;
- les principes de Politique linguistique qui commandent la volonté de promouvoir les langues nationales ;
- les mécanismes pour garantir la non révision des dispositions de l'article 35 ;
- les enjeux sociologiques, économiques, politiques et scientifiques que revêt l'officialisation des langues nationales et les stratégies mises en place pour leur valorisation ;

- l'intérêt et l'opportunité de constitutionnaliser l'Agence nationale de renseignement ;
- l'absence, dans l'exposé des motifs, d'un argumentaire justifiant l'officialisation par loi des langues nationales, la prise en compte de l'anglais comme langue de travail et le coût financier de cette réforme ;
- le risque de blocage et d'inefficacité du CSM qui pourrait découler de la composition paritaire de ses membres, des autorités chargées de leur désignation ainsi que les groupes sociaux-professionnels dont ils seront issus ;
- la légitimité du Chef de l'Etat à initier la présente révision de la Constitution au vu des dispositions des articles 4, alinéa 1 de la Charte de la Transition et 49 de la Constitution ;
- la non consultation du CSM pour l'élaboration du présent projet de loi alors que toute réforme touchant à l'indépendance du pouvoir judiciaire nécessite son appréciation ;
- les fondements de la justice traditionnelle au regard de la diversité des communautés dans notre pays ;
- la raison qui justifie l'octroi du statut d'Autorité administrative indépendante au Conseil national de sécurité d'Etat et la possibilité qu'il soit présidé par le Président du Faso ;
- la prise en compte éventuelle de l'arabe comme langue de travail ;
- les modalités d'intervention du Conseil constitutionnel dans la vie des institutions ;
- les mesures envisagées par le Gouvernement pour le traitement des dossiers pendants devant la Haute cour de justice;
- la perspective d'une campagne de communication après l'adoption éventuelle du présent projet de loi ;
- les mesures de précaution envisagées par le Gouvernement pour permettre à l'ANR de fonctionner efficacement nonobstant sa constitutionnalisation qui entraîne sa soumission aux règles de gestion applicables à toute institution ;

- les difficultés qui pourraient résulter de la prérogative de régulation de la vie des administrations publiques par le Conseil constitutionnel qui n'est cependant pas une juridiction ;
- le dispositif envisagé par le Gouvernement pour sensibiliser la population sur le choix des langues officielles à enseigner ;
- la disponibilité des projets de loi organique auxquels renvoient certains articles du présent projet de loi.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

Après examen du projet de loi et analyse du compte rendu du député rapporteur, la CAEDS estime que l'adoption du présent projet de loi portant révision de la Constitution permettra de répondre plus efficacement aux défis actuels du pays avec :

- la constitutionnalisation de l'Agence nationale de renseignement en vue de la rendre plus efficace dans la sécurisation du pays ;
- l'officialisation des langues nationales pour une plus grande implication des populations dans la vie publique ;
- l'insertion de l'anglais comme autre langue de travail pour une plus grande ouverture sur le monde ;
- l'institution du Conseil national des communautés en vue d'impliquer davantage les différentes couches sociales dans la gestion des affaires publiques ;
- la promotion d'une justice équitable et efficiente au service du peuple.

Par conséquent, la CAEDS émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi.

Toutefois, elle recommande au Gouvernement la mise à disposition des ressources indispensables à l'opérationnalisation de l'officialisation des langues nationales.

Ouagadougou, le 27 décembre 2023

Le Président

Daniel ZOUNGRANA

Le Rapporteur

Pawindé Edouard SAVADOGO

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	ZOUNGRANA Daniel	FDS	Président
2.	TRAORE Thomas	PP	Vice-président
3.	THIOMBIANO Y. Fayçal Harold	FDS	1 ^{er} Secrétaire
4.	COULIBALY Sié François d'Assise	PDCE	Membre
5.	BAKO Wilfried Prosper	PP	Membre
6.	TRAORE Boureima	FVR	Membre
7.	SAVADOGO Pawindé Edouard	PDCE	Membre
8.	COULIBALY Sibiri	FDS	Membre
9.	OUEDRAOGO/COMPAORE Sabine	OSC	Membre
10.	DIALLO Ousmane	PP	Membre

LISTE DES DEPUTES ABSENTS EXCUSES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	GROUPE CONSTITUE	QUALITE
1.	SAWADOGO Moussa	FVR	2 ^e Secrétaire
2.	SOMA Abdoulaye	PP	Membre
3.	BIKIENGA Boubacar	FDS	Membre
4.	GANSONRE Marc Bertin	OSC	Membre

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL

N° D'ORDRE	NOM(S) ET PRENOM(S)	FONCTION
1.	ZABSONRE Issouf	Conseiller technique
2.	OUEDRAOGO/ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire
3.	NASSA Etienne	Administrateur parlementaire
4.	BAKYONO/BAYALA Estelle	Administrateur parlementaire
5.	TAPSOBA/ROUAMBA Diane Marie Clotilde	Assistante de direction
6.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison
7.	VEBAMBA Stéphane Cédric P.	Stagiaire
8.	BELEM Haïsséta	Stagiaire